



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Daniel ROYER, Richard AUTAIN, Alain LEVEQUE, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN, Patricia MENARD, Annie GUION, Françoise MINOT.

Etaient absents : Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Alain LEVEQUE), Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

-Intervention de Juliette TRANCHANT, Cheffe de projet, pour présenter le dispositif Petites Villes de Demain actuellement réaliser et actions à venir sur la commune de Brioux.

-Intervention de la Cheffe du centre de secours de Brioux, Valérie LACASSAGNE, afin de nous présenter les chiffres et actions réalisés sur l'année 2022.

Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion des Deux-Sèvres (DEL2023_038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Virements de crédits (DEL2023_039)

Le maire informe l'assemblée :

Afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à réaliser de tels virements.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. Celui-ci doit être fixé dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section fonctionnement et de la section investissement du budget voté. Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le maire à procéder si besoin, à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des 7.5% en section fonctionnement et en section investissement pour l'année 2023.

Informations et questions diverses :

- Maison Goyer : Le devenir de la maison Goyer est en réflexion et une décision sera à prendre lors d'un prochain conseil.
- Ecole : La classe de maternelle est maintenue pour la rentrée 2023.
- Micro crèche : Madame TENACE, en projet de réaliser une micro crèche, viendra présenter son dossier lors d'un prochain conseil.
- Achat : Acquisition de pendrillons pour la salle La Boutonnaise.
- Sol gymnase : Des communes de l'ancien territoire val de Boutonne ont refusé la participation financière pour l'achat du sol du gymnase (référence délibération du 4 avril 2023). Monsieur le maire va envoyer un courrier à ces communes pour signaler son mécontentement.

- Commission de contrôle : Reconstitution de la liste : Annie GUION, Richard AUTAIN, Jean-François BOUTELLER, Marilynne GEOFFROY, Christine BERNIER.

Fin de séance : 23h00

Secrétaire de séance

Le Maire